



ЭКОНОМИЧЕСКИЙ
И СОЦИАЛЬНЫЙ СОВЕТ

Distr.
GENERAL

E/CN.4/2001/40/Add.1
27 March 2001

RUSSIAN
Original: FRENCH

КОМИССИЯ ПО ПРАВАМ ЧЕЛОВЕКА

Пятьдесят седьмая сессия

Пункт 9 повестки дня

ВОПРОС О НАРУШЕНИИ ПРАВ ЧЕЛОВЕКА И ОСНОВНЫХ СВОБОД
В ЛЮБОЙ ЧАСТИ МИРА

Добавление

Доклад о миссии, осуществленной 11-21 марта 2001 года Специальным докладчиком о положении в области прав человека в Демократической Республике Конго г-ном Роберто Гарреттоном*

* Доклад о миссии г-на Гарреттона в ДРК воспроизводится в приложении только на том языке, на котором он был представлен, т.е. французском языке.

Annexe

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 – 12	5
A. Mandat	1 – 2	5
B. Justification de la mission.....	3 – 6	5
C. Objectifs de la mission.....	7 – 8	6
D. Déroulement de la mission	9 – 12	6
I. PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS POLITIQUES	13 – 17	7
II. ÉVALUATION DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME	18 – 37	7
A. Dans les territoires contrôlés par le Gouvernement de Kinshasa	19 – 26	8
1. Commission internationale d'enquête sur l'assassinat du président Kabila.....	19 – 22	8
2. Le programme d'action du nouveau Président : une réelle volonté de changement ?	23 – 24	9
3. Conférence nationale des droits de l'homme.....	25	9
4. Principaux sujets de préoccupation	26	9
B. Territoire sous le contrôle du RCD/GOMA	27 – 30	10
C. Territoire contrôlé par le FLC.....	31 – 37	10
III. LE CONFLIT DE L'ITURI.....	38 – 54	12
A. Les origines du conflit	39 – 46	12
B. Les événements du 19 janvier 2001.....	47 – 54	13
1. Bilan et conséquences	51 – 52	14
2. La médiation du conflit par le FLC : le Protocole d'accord du 17 février.....	53 – 54	15
IV. LES ENFANTS SOLDATS.....	55 – 83	15
A. L'apparition du phénomène des enfants soldats	59 – 61	16
B. La situation dans les territoires contrôlés par le Gouvernement	62 – 66	16
C. Mouvements signataires des Accords de Lusaka	67 – 78	17
1. RCD/Goma.....	67 – 71	17
2. FLC.....	72 – 78	18

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
D. Les groupes armés non signataires des Accords de Lusaka	79 – 83	19
1. Maï Maï	80 – 81	19
2. Les mouvements de rébellion ougandais du NALU et de l'ADF	82	20
3. Interahamwe, ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR), Forces pour la défense de la démocratie (FDD) et autres	83	20
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	84 – 90	20
A. Conclusions	84 – 89	20
B. Recommandations	90	21

Appendices

I. Liste des personnalités rencontrées lors de la mission à New York	23
II. Liste des membres du Gouvernement et des autorités des mouvements de rébellion rencontrées lors de la mission	24

Abréviations

ACL-PT : Assemblée constituante et législative-Parlement de transition
ADF : Forces démocratiques alliées
AFDL : Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo
ALC : Armée de libération du Congo
APR : Armée patriotique rwandaise
ASADHO : Association africaine de défense des droits de l'homme
COM : Cour d'ordre militaire
CPRK : Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa
ENRA : Enzyme Raffiner Association
ex-FAR : ex-Forces armées rwandaises
ex-FAE : ex-Forces armées zaïroises
FAC : Forces armées congolaises
FAP : Forces d'autodéfense populaires
FDD : Forces pour la défense de la démocratie
FLC : Front de libération du Congo
GLM : Groupe Litho Moboti
MLC : Mouvement de libération du Congo
MONUC : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
NALU : Armée nationale pour la libération de l'Ouganda
ONATRA : Office national des transports
ONG : Organisation non gouvernementale
RCD/N : Rassemblement congolais pour la démocratie/National
RCD/ML : Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération
RCD/Goma : Rassemblement congolais pour la démocratie/Goma
RDC : République démocratique du Congo
RTKM : Radio-télévision Kin-Malebo
RTNC : Radio télévision nationale congolaise
SYPA : Synergie pour la paix
UPDF : Ugandan Peoples Defence Forces
UVGK : Union des victimes des guerres de Kinsangani

INTRODUCTION

A. Mandat

1. Le présent document est un additif au rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (E/CN.4/2001/40) soumis par le Rapporteur spécial conformément à la résolution 2000/15 de la Commission des droits de l'homme.
2. Dans cette résolution, la Commission s'était notamment déclarée "préoccupée [...] par les affrontements entre les ethnies hema et lendu dans la province orientale, où des milliers de Congolais ont déjà été tués" (par. 2 c) ii)). La Commission avait demandé instamment à toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo de "renoncer au recours des enfants soldats, qui contrevient aux normes internationales relatives aux droits de l'homme" (par. 3 e)). L'Assemblée générale, au paragraphe 2, alinéa iv), et au paragraphe 3, alinéa g) de sa résolution 55/117, a fait siennes les préoccupations et demandes de la Commission des droits de l'homme.

B. Justification de la mission

3. Le 26 janvier 2001, dans un communiqué de presse, le Rapporteur spécial a condamné les massacres de civils, le 19 janvier, dans la ville de Bunia située dans le district de l'Ituri (province orientale), sous le contrôle du Front de libération du Congo (FLC), soutenu par l'armée ougandaise, et a exprimé ses très vives préoccupations quant aux tensions interethniques.
4. À New York, à l'occasion de la réunion spéciale du Conseil de sécurité avec le Comité politique établi en vertu de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de 1999, le Rapporteur spécial a eu du 20 au 26 février 2001 des consultations et a rencontré les principales parties impliquées dans le règlement de la crise congolaise, suite aux faits nouveaux intervenus dans le pays après l'assassinat du président Laurent-Désiré Kabila. Lors de ces consultations, il a été, à l'initiative de la France, invité à participer, le 23 février, à une séance du Conseil de sécurité organisée selon la "formule Arria"¹. En moins de quatre mois, c'est la deuxième fois que le Rapporteur spécial a été invité à s'exprimer devant le Conseil; 14 États Membres étaient représentés.
5. Le recrutement et l'utilisation des enfants soldats par toutes les parties au conflit et les moyens d'enrayer ce phénomène ont été évoqués par toutes les délégations; plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation concernant la situation dans le district de l'Ituri. Plusieurs membres du Conseil de sécurité ont souhaité qu'une autre "séance Arria" soit organisée avec le Rapporteur spécial en mai 2001, date à laquelle ces membres devraient effectuer une mission dans la région afin d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1341 (2001) (par. 27).
6. Tous les interlocuteurs rencontrés lors de cette mission à New York (voir appendice I) ont encouragé le Rapporteur à effectuer dans les meilleurs délais une nouvelle mission au Congo, si possible avant la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

C. Objectifs de la mission

7. Suite à la réponse positive du Gouvernement de la République démocratique du Congo à sa demande, le Rapporteur spécial s'est rendu au Congo du 11 au 21 mars 2001. Cette mission visait principalement à examiner les incidences des récents événements politiques intervenus suite à l'assassinat du président Laurent-Désiré Kabila sur la situation des droits de l'homme tant dans les territoires sous contrôle du Gouvernement que dans ceux qui sont administrés par le Rassemblement congolais pour la démocratie/Goma (RCD/Goma) et le FLC².

8. Compte tenu des préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité, le Rapporteur spécial a examiné essentiellement la question des massacres perpétrés dans le district de l'Ituri (province orientale) au mois de janvier dernier et celle du recrutement, de l'enrôlement et de l'utilisation des enfants soldats. Les autres renseignements recueillis et les cas individuels feront l'objet d'un prochain rapport.

D. Déroulement de la mission

9. Le Rapporteur a séjourné deux jours à Kinshasa. Il s'est rendu à Goma (province du Nord-Kivu) et Bukavu (province du Sud-Kivu), actuellement sous le contrôle du RCD. Pour la première fois depuis sa nomination en 1994, il s'est rendu dans les villes de Bunia (province orientale) et Beni (province du Nord-Kivu) qui sont administrées par le FLC.

10. Le Rapporteur s'est entretenu à deux reprises avec le président Joseph Kabila et avec les plus hauts responsables du RCD et du FLC. Il a bénéficié, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, d'une bonne coopération de la part du Gouvernement, du RCD et du FLC (voir appendice II).

11. Il a également eu des séances de travail avec le Représentant spécial du Secrétaire général, des fonctionnaires du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Kinshasa et Goma, des représentants des organismes des Nations Unies, des membres du corps diplomatique ainsi qu'avec l'Envoyé spécial du Gouvernement belge pour les affaires humanitaires dans la région des Grands Lacs. Il a en outre rencontré dans toutes les villes visitées des représentants d'ONG et de partis politiques, des religieux, des journalistes, des détenus politiques, des victimes et des familles de victimes de violations des droits de l'homme.

12. Le Rapporteur spécial s'est par ailleurs entretenu avec l'Envoyé spécial du Gouvernement libanais dépêché en RDC suite à l'annonce de l'exécution de 11 ressortissants libanais, ainsi qu'avec des membres de la famille du commandant Masasu, ancien conseiller du président Laurent-Désiré Kabila. Il a enfin visité plusieurs centres de détention tant dans les zones sous contrôle du Gouvernement que de la rébellion; au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), il a été autorisé à voir plusieurs personnes détenues au secret dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat du président Laurent-Désiré Kabila.

I. PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS POLITIQUES

13. Le 16 janvier, le président Laurent-Désiré Kabila a été mortellement blessé par balles, bien que, selon la version officielle, il aurait succombé à ses blessures à Harare, le 18 janvier. Selon les autorités, l'auteur de l'assassinat, Rachidi, serait un militaire des Forces armées congolaises (FAC).

14. Le décret-loi No 003³ de 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en RDC ne précise pas les mécanismes en cas de vacance du pouvoir. Sans aucune base légale, une réunion conjointe de ministres et d'officiers supérieurs a nommé son fils, le général-major Joseph Kabila, alors chef d'état-major des armées, pour lui succéder. Cette nomination a été ensuite entérinée par l'Assemblée constituante et législative-Parlement de transition (ACL/PT) (voir E/CN.4/2001/40, par. 55 et 56). Tant l'opposition démocratique que le RCD et le FLC ont contesté la légalité de cette nomination qu'ils considéraient être "monarchique". L'ancienne équipe gouvernementale a été maintenue, même si le nouveau président a procédé le 8 mars à un remaniement au sein de la direction des forces armées et de la sécurité.

15. Le même jour, à la suite d'un accord d'action conjointe entre le MLC, le RCD/ML et le RCD/N, le FLC s'est constitué; la présidence du FLC a été confiée au président du MLC, Jean-Pierre Bemba. Désormais tout le nord et nord-est de la RCD est sous le contrôle du FLC.

Dialogue intercongolais

16. Le 18 mars, le président Kabila a rencontré à Kinshasa le facilitateur du Dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire, qui a indiqué à l'issue de cet entretien qu'il y avait "une identité de vues". Le facilitateur a proposé de constituer quatre commissions consacrées aux aspects constitutionnel, militaire, humanitaire et électoral. Une semaine auparavant, le Président avait convié les représentants de tous les partis et des ONG, y compris ceux qui n'étaient pas enregistrés aux termes du décret-loi 1994, à le rencontrer dans le cadre de la préparation du Dialogue intercongolais. Le Rapporteur regrette que seulement quelques-uns aient accepté cette invitation. Le Rapporteur a accueilli avec intérêt les déclarations du nouveau Président confirmant que des massacres avaient été commis entre 1996 et 1997 et sa disposition à coopérer avec la mission conjointe d'enquête.

17. À l'exception de l'incident du 12 mars entre le FLC et les FAC et leurs alliés sur la rivière d'Ikelembé (province de l'Équateur), aucune offensive militaire n'a été enregistrée depuis l'adoption de la résolution 1341 (2001). La Mission de l'Organisation des Nations Unies (MONUC) a accéléré le déploiement sur le terrain des observateurs militaires. Le Rwanda et l'Ouganda ont quant à eux commencé le retrait de leurs troupes. Cependant, les différentes parties se soupçonnent mutuellement de préparer des offensives militaires et de procéder à des achats d'armes.

II. ÉVALUATION DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

18. Malgré les quelques progrès enregistrés depuis son dernier séjour, le Rapporteur spécial estime que la situation des droits de l'homme demeure toujours préoccupante en RDC.

A. Dans les territoires contrôlés par le Gouvernement de Kinshasa

1. Commission internationale d'enquête sur l'assassinat du Président Kabila

19. Le président Joseph Kabila a mis en place, par le décret présidentiel du 7 février, une commission gouvernementale internationale d'enquête sur l'assassinat de son père. Bien que le décret l'établissant ne précise pas le nom des membres, le Rapporteur spécial a été informé par plusieurs sources que cette Commission comprendrait 20 membres (huit Congolais dont le procureur de la Cour d'ordre militaire (COM) et quatre représentants désignés par la Namibie, l'Angola et le Zimbabwe). Cette Commission dispose de très vastes pouvoirs dont celui d'arrêter, d'interroger et de perquisitionner, en violation de plusieurs dispositions internationales relatives aux droits de l'homme. Son président, le Procureur général de la République a reconnu lors de son entretien avec le Rapporteur spécial que les personnes arrêtées sur instruction de la Commission ne peuvent pas recourir aux services d'un avocat et ne peuvent pas introduire de recours judiciaire pour demander la liberté provisoire. Le jour de la visite au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), 58 personnes dont 2 femmes étaient détenues au secret, dans un pavillon gardé par des soldats du Zimbabwe; le Rapporteur spécial a été autorisé à accéder au pavillon où sont détenues ces personnes et a pu voir l'ancien aide de camp du président défunt, Eddy Kapen, le général Yav Nawej, un ressortissant libanais et une femme. La Commission doit remettre son rapport au président Kabila le 7 avril prochain.

L'assassinat des 11 Libanais

20. Dans la soirée du 16 janvier, à Kinshasa, des éléments des Forces armées congolaises (FAC) ont arrêté et conduit vers une destination inconnue 11 ressortissants libanais qu'ils soupçonnaient d'être impliqués dans l'assassinat du président Kabila. Avec le même manque de transparence qui a prévalu pendant 48 heures pour annoncer le décès du Président, il aura fallu attendre 50 jours et de très nombreuses pressions internationales pour que les autorités reconnaissent que les 11 Libanais, après avoir été torturés, avaient été exécutés sommairement. Les corps de 10 d'entre eux ont été remis à la délégation libanaise avant d'être acheminés au Liban. Le sort du onzième ressortissant demeure toujours non résolu. Les autorités affirment qu'il serait détenu au CPRK, mais les représentants de la communauté libanaise soutiennent que leur concitoyen actuellement détenu ne serait pas celui arrêté le 16 janvier.

L'affaire Masasu

21. Dans son rapport principal (E/CN.4/2001/40, par. 75), le Rapporteur traite d'un incident extrêmement grave, survenu au mois d'octobre 2000 : l'arrestation et la disparition de plusieurs personnes originaires de la province du Sud-Kivu dont le commandant Anselme Masasu Ningada. Ces faits ont toujours été niés par le Président défunt. Ce n'est qu'au mois de mars 2001, que deux membres du Gouvernement ont informé le Rapporteur spécial que l'ancien conseiller à la sécurité du Président et huit autres personnes avaient été condamnés à mort par la COM et exécutés le 24 novembre, à Cantonnier (province du Katanga). Le Président de la COM a indiqué au Rapporteur qu'aucun des prévenus n'avait bénéficié de l'assistance d'un avocat "parce qu'il n'y a pas d'avocat au front". Le Rapporteur tient à préciser que les faits qui leur étaient reprochés se seraient produits à Kinshasa et non là où ils ont été conduits pour être jugés, à savoir sur les lignes de front.

22. Ces deux tragiques incidents se sont produits avant l'intronisation du président Joseph Kabila qui n'en est pas responsable. Le Rapporteur spécial estime cependant que l'actuel Gouvernement se devait d'informer les familles des victimes ainsi que l'opinion sur le sort de ces personnes, ce qui n'a toujours pas été annoncé officiellement dans le cas Masasu.

2. Le programme d'action du nouveau Président : une réelle volonté de changement ?

23. Depuis son accession au pouvoir, le président Kabila a, dans plusieurs discours, fait des annonces qui ont été perçues, davantage à l'étranger qu'en RDC, comme porteuses d'espoir afin de résoudre la crise qui prévaut depuis le mois d'août 1998 et d'initier un processus de réconciliation nationale conduisant à l'instauration d'un État de droit.

24. À l'exception de la reprise de la coopération avec Sir Ketumile Masire, facilitateur du Dialogue intercongolais qui avait été rejeté par son père, de la décision de fermer les centres de détention ne dépendant pas du parquet dont le tristement célèbre Groupe Litho Moboti (GLM)⁴, la plupart des annonces ne se sont pas traduites dans les faits (par exemple, une militante des droits de l'homme a comparu devant la COM). Bien que le Rapporteur soit pleinement conscient que leur mise en œuvre nécessite un certain délai, il tient cependant à rappeler que le défunt président Kabila s'était déjà solennellement engagé à imposer un moratoire sur les exécutions et à suspendre la comparution de civils devant la COM et qu'aucun de ces engagements n'avait été mis en œuvre, en dépit de ses appels répétés et de ceux de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

3. Conférence nationale des droits de l'homme

25. De l'avis du Rapporteur spécial, la tenue de la Conférence nationale sur les droits de l'homme⁵, annoncée le 1er février à Washington et qui devait initialement avoir lieu du 1er au 10 mars est prématurée. Il estime en effet qu'elle ne pourra pas avoir un réel impact si certaines dispositions et mesures ne sont pas prises préalablement. Il conviendrait notamment de garantir la participation effective de la société civile (ONG, confessions religieuses, etc.) et de l'opposition armée et non armée et d'abroger les décrets-lois No 194 et No 195 du 29 janvier 1999 réglementant les activités des partis politiques et des ONG; il faudrait aussi que les thèmes de la conférence soient fixés sur une base participative et que certains, même très sensibles, comme celui de la protection des minorités ethniques ou celui de la nationalité, ne soient pas omis. Le Rapporteur s'est adressé à la Commission préparatoire⁶ de cette Conférence et leur a fait part de ses réserves.

4. Principaux sujets de préoccupation

26. Bien que certains progrès aient été enregistrés depuis le mois de décembre (libération de plusieurs centaines de détenus en décembre), le Rapporteur demeure préoccupé par le rôle toujours prééminent de la COM, les mesures gouvernementales prises à l'encontre de certains organes de presse privés (affaires Radio-télévision Kin-Malebo (RTKM) et Canal Kin), la création de groupes armés d'autodéfense (Forces d'autodéfense populaires, FAP) qui comptent dans leurs rangs de nombreux enfants et la situation toujours pas résolue des 315 magistrats révoqués. Le Rapporteur est particulièrement préoccupé par le sort de Golden Misabiko, un défenseur des droits de l'homme de l'Association africaine de défense des droits de l'homme

(ASADHO), arrêté depuis le 5 février 2001; malgré ses démarches, il n'a pas été mesure de recueillir des informations sur son sort.

B. Territoire sous le contrôle du RCD/Goma

27. Le sentiment de peur et le climat de terreur qui régnaient dans les territoires sous contrôle du RCD/Goma et que le Rapporteur spécial a ressenti très fortement lors de sa dernière mission, étaient moins perceptibles lors de sa dernière visite. Il a notamment constaté que depuis plusieurs mois, aucun renseignement relatif à des massacres n'avait été porté à sa connaissance, ce qui est une évolution par rapport à la tendance observée depuis le déclenchement de la guerre en 1998, évolution qui, selon lui, doit être appuyée.

28. Autre constatation du Rapporteur : les relations extrêmement tendues entre les autorités et la société civile se sont améliorées (un exemple seulement : la restitution de matériel confisqué). Les ONG peuvent désormais avoir accès plus facilement aux centres de détention qui relèvent du parquet. Toutefois, l'accès aux autres cachots où le recours à la torture serait fréquent demeure toujours très limité. Les autorités du RCD ont indiqué au Rapporteur qu'aucune personne condamnée à mort par le Conseil de guerre opérationnel n'avait été exécutée. Des efforts ont par ailleurs été enregistrés dans le domaine de l'administration de la justice et une amélioration des relations entre les institutions judiciaires et les services de sécurité a aussi été constatée.

29. Malgré les progrès enregistrés, le Rapporteur a noté que le plein exercice du droit à la liberté d'opinion, d'expression et d'association demeurait toujours limité et que les opinions divergentes du RCD étaient toujours non seulement peu tolérées mais pouvaient aussi conduire dans certains cas à des sanctions, comme la décision de fermer pendant plus de trois semaines les commerces ayant observé le deuil national suite au décès du président Kabila.

30. La poursuite de l'enrôlement des enfants (voir le chapitre IV ci-après), la suspension des activités de deux ONG de Kisangani⁷, les restrictions à la liberté de mouvement⁸ et le rôle de plus en plus important joué par les milices d'autodéfense locale, qui sont de plus en plus impliquées dans les cas de violations des droits de l'homme constituent les principaux sujets de préoccupation du Rapporteur.

C. Territoire contrôlé par le FLC

31. Pour la première fois depuis sa nomination, le Rapporteur s'est rendu à Beni et Bunia; dans son rapport principal (E/CN.4/2001/40, par. 163), il avait indiqué que lors de sa visite à Gbadolite, siège du MLC, "il ne règne pas le même climat de terreur qu'à Goma, Bukavu et Kisangani". Ce constat n'est cependant pas valable en ce qui concerne la situation dans les territoires qui étaient sous contrôle du RCD/ML, qui sont désormais placés sous l'administration du FLC.

32. Tant à Bunia qu'à Beni, il existe un sentiment fortement perceptible de rejet des autorités en place et plus particulièrement des Ougandais. "Personne ne peut nier que toutes les décisions importantes sont prises à Kampala" ont indiqué au Rapporteur de très nombreuses personnes. De manière générale, la population, à l'instar de celle des zones contrôlées par le RCD/Goma, soutient les milices congolaises maï maï. "Que deviendrions-nous sans les Maï Maï ? C'est l'unique force de résistance à la présence ougandaise; d'accord, il y a de plus en plus de bandits

chez eux et puis, suite aux attaques par les Maï Maï des positions ougandaises, la population reste sans défense et doit donc faire face aux représailles des Ougandais qui nous accusent de les soutenir." Tel est le sentiment le plus couramment répandu au sein de la population. À Beni et à Bunia, les personnes rencontrées ont indiqué qu'il "était trop tôt pour juger de l'action du président Bemba". Cependant, la signature, le 17 février 2001, d'un protocole d'accord relatif à la résolution du conflit entre les Hemas et les Lendus, résultat des consultations conduites par le Président du FLC, a été bien accueillie.

33. Du 21 au 23 mars, une réunion entre le FLC et plus de 40 représentants des milices maï maï s'est tenue à Butembo. Cette initiative constitue certainement la prise de conscience de la nécessité qu'il y a de se rapprocher de ceux qui, dans cette région, sont soutenus par la population car "ils défendent le Congo contre l'agression étrangère". Elle pourrait également avoir pour objectif l'intégration des Maï Maï dans les rangs de l'Armée de libération du Congo (ALC).

34. Vu qu'il s'agissait de sa première visite à Bunia et à Beni, le Rapporteur spécial a saisi cette occasion pour vérifier certains renseignements qui lui avaient été communiqués à propos de cas individuels de violations et de certaines pratiques qui auraient eu cours sous l'administration de l'ancien Président du RCD/ML, le professeur Wambia dia Wamba. Le Rapporteur a ainsi été en mesure de se rendre dans l'ancienne résidence du président Wamba et a pu confirmer l'existence d'un cachot souterrain; il s'est aussi entretenu avec une personne qui y avait été enfermée pendant plusieurs jours. D'une profondeur d'environ 1 m 60 et sans aucune aération, ce cachot est recouvert de tôles dissimulées par de la paille. À Beni, le Rapporteur a vu, dans le camp militaire ougandais situé à l'aéroport, dans le site de l'ENRA (Enzyme Raffiner Association), deux cachots souterrains. Lors de sa visite, des militaires parlant anglais étaient détenus dans ces trous qui avaient aussi été utilisés pour détenir, dans des conditions infrahumaines, des prisonniers politiques congolais.

35. La ville de Beni a été gravement touchée par le conflit déclenché en 1998, et en particulier par la présence de troupes ougandaises qui sont intervenues en République démocratique du Congo officiellement pour mettre fin aux attaques lancées depuis le territoire congolais par les rebelles de l'Armée nationale pour la libération de l'Ouganda (NALU) et des Forces démocratiques alliées (ADF). Cette ville de près de 740 000 habitants présente la densité la plus forte du pays (98 habitants/km² alors que la moyenne nationale est de 20) est principalement peuplée par les ethnies nande, bila, mbuba et talinga.

36. Il ressort des informations recueillies par le Rapporteur que la présence des mouvements NALU et ADF est réelle et qu'elle conduit à une grande insécurité, principalement dans les montagnes du Ruwensori. Cependant, l'armée ougandaise (UPDF) a eu des comportements extrêmement violents à l'égard de la population congolaise alors qu'elle a été déployée officiellement pour lutter contre les rebelles ougandais. Suite aux opérations militaires conduites par l'UPDF, près de 37 villages dans le Ruwensori se sont vidés de leurs habitants soupçonnés de porter assistance aux rebelles ougandais et aux Maï Maï⁹. La terreur de la population s'est considérablement accrue suite aux actes de violence consécutifs aux affrontements entre les leaders du RCD/ML. Avec la même logique que celle du RCD/Goma vis-à-vis de ses opposants, tout opposant est un ennemi.

37. En dépit de la signature du protocole du 17 février, la situation demeure extrêmement tendue à Bunia entre les ethnies hema et lendu. La problématique des enfants soldats se pose certainement avec le plus d'acuité dans cette partie du Congo qui connaît par ailleurs une situation humanitaire des plus alarmantes.

III. LE CONFLIT DE L'ITURI

38. Le Rapporteur a traité du conflit en Ituri dans un rapport précédent (E/CN.4/1999/31) et dans le rapport principal de cette année (E/CN.4/2001/40, par. 31, 71 et 154). Ce conflit qu'une source humanitaire internationale a qualifié de "violence ethnique ciblée, mais non pas de purification ethnique" s'est déroulé dans le district nouvellement créé de l'Ituri dont le chef-lieu est la ville de Bunia. Il s'agit d'un district du pays où cohabitent les quatre grands groupes ethniques qui constituent la République démocratique du Congo : les Bantus (Babira et autres), les Nilotiques (Alur, environ 1,2 million, ethnie majoritaire, et les Hemas, environ 380 000) les Soudanais (Lendus, environ un million) et les Twa ou Pygmées. Le district de l'Ituri est la zone qui connaît la plus forte densité du pays; il est également extrêmement riche (mines d'or, bois précieux, etc.) et le poste frontalier de Kasindi est la deuxième douane du pays en termes de chiffres d'affaires après le port de Matadi.

A. Les origines du conflit

39. Historiquement, il y a toujours eu entre les Hemas et les Lendus des conflits généralement liés à des différends fonciers. Les Hemas sont originaires des pasteurs ou éleveurs tandis que les Lendus sont des cultivateurs. Les premiers, en raison de la préférence affichée par l'ancienne puissance coloniale belge, ont eu plus facilement accès à l'éducation, ce qui leur a notamment permis d'occuper aujourd'hui des fonctions importantes dans les secteurs économique, culturel ecclésiastique et politique¹⁰. L'intervention de la puissance coloniale, puis de l'administration centrale de Kinshasa ou encore celle des chefs coutumiers locaux avait empêché que ces tensions ou conflits ne conduisent à des massacres comme ceux qui ont été enregistrés au cours de ces derniers mois. L'absence d'autorité congolaise depuis plusieurs mois et la partialité des autorités ougandaises expliquent que les différends n'aient pu être résolus comme par le passé conduisant ainsi à des tueries.

40. Le conflit actuel s'explique en grande partie par les conséquences de la présence des Ougandais, dans la gestion de ces derniers, mais surtout par leur partialité¹¹. L'exemple le plus manifeste de cette partialité a été la nomination, en juin 1999, au poste de gouverneur du district nouvellement créé par les Ougandais, et contre la volonté de la population, de Mme Adèle Lotsove, une Hema, qui a clairement pris parti pour son ethnie dans l'exercice de ses fonctions, exacerbant ainsi les tensions résultant des affrontements précédents. "Elle a été nommée illégalement par le général ougandais Kazini qui, juridiquement, ne dispose d'aucune prérogative dans ce sens" ont précisé plusieurs sources.

41. Selon le Rapporteur, il est évident que les deux groupes se préparaient depuis 1999 à s'affronter en arguant du prétexte habituel et peu original de "se défendre". Il est par ailleurs évident que les Hemas ont été favorisés non seulement en raison de leur plus grand pouvoir économique, mais aussi, et de manière très inquiétante, par le discours peu conciliateur de certains représentants de l'Église catholique locale (notamment l'évêque de Bunia et le recteur du

séminaire avec lesquels le Rapporteur s'est entretenu) qui sont tous des Hemas et des intellectuels, et enfin, par le favoritisme et l'appui affichés des forces ougandaises.

42. En décembre 1999, le Président du RCD/ML, Ernest Wamba dia Wamba a réussi à obtenir un certain calme en nommant au poste de gouverneur un Alur neutre, M. Ernest Uringi-pa-Dolo, ce qui a conduit les Hemas à l'accuser d'abord d'être un "pro-Lendu", puis d'être un "génocidaire". Selon le Président du FLC¹², le professeur Wamba et ses plus proches collaborateurs auraient même fourni des armes aux Lendus.

43. Au mois de novembre 2000, le gouverneur Uringi-pa-Dolo est destitué et conduit en Ouganda où il se trouve actuellement. Depuis cette date, les forces de pacification n'existent plus. Son successeur, M. Dheju Mugenhyi, un Hema, a été un nouveau facteur d'intensification des tensions : les événements du 19 janvier 2001 se sont déroulés sous ses yeux sans qu'il ait pris une quelconque initiative afin de prévenir les tueries, mais aussi et surtout d'arrêter les massacres.

44. Un autre facteur a également eu une incidence importante dans le développement de la violence : les dissensions, tensions et querelles politiques qui, en fait, avaient principalement un fondement économique (la maîtrise des ressources du sous-sol ainsi que la perception des impôts) entre les deux caciques du RCD/ML qui ont conduit en août et en novembre à des affrontements armés entre les milices qu'ils avaient constituées. D'un côté, M. Mbusa Nymwisi (Nandé) et M. Tibasima Atenyi Mbongemu¹³ (Hema), et de l'autre, le professeur Wamba (originaire de la province du Katanga). Cette lutte d'influence n'avait qu'un seul objectif : la conquête du pouvoir, le contrôle du RCD/ML, mais aussi l'obtention des faveurs de l'Ouganda. De plus, les dissensions entre les commandants ougandais Kazini et Burundi qui soutenaient respectivement Wamba et Tibasima/Mbusa ont exacerbé la situation.

45. Les affrontements entre les Lendus (alliés aux Ngitis) et les Hemas n'ont cessé de se multiplier à la fin de l'année 2000, d'abord dans le district de Djugu, au nord de Bunia, avant de s'étendre avec plus de force vers le sud, dans le district de l'Irumu. Dans le quartier Bogoro de Bunia, des Lendus et des Ngitis ont attaqué et tué plusieurs résidents hemas.

46. Le 6 janvier 2001, au moins quatre patients ont été tués lors de l'attaque par des Lendus de l'hôpital de Nyakunde (à 50 km environ de Bunia) : parmi les victimes figuraient une femme et son nouveau-né. En réponse à cette attaque, le 8 février, les forces ougandaises ont fait venir un hélicoptère qui a effectué des sorties quasi quotidiennes et bombardé des villages peuplés de Lendus (Codeza, Gety) ou d'autres, comme Bogorodo, peuplé par des Hemas, mais sous contrôle des Lendus.

B. Les événements du 19 janvier 2001

47. Les faits les plus graves et les plus connus ont eu lieu le 19 janvier. La version des faits présentée par les deux communautés au Rapporteur qui les a rencontrées séparément, diffère sur tous les points et s'oppose de manière absolue. Les Lendus ont essentiellement évoqué les bombardements effectués par l'hélicoptère ougandais les jours précédant le 19 janvier et mentionné les tueries commises à l'encontre de leur communauté à partir de midi. Les Hema, eux, n'ont jamais fait allusion aux bombardements par l'hélicoptère et ont nié en des termes très vigoureux le fait qu'il y ait eu des incidents l'après-midi. Ils se sont principalement référés à l'attaque par les Lendus et leurs alliés ngitis de l'aéroport de Bunia sous contrôle des

Ougandais. Les Lendus n'ont fait aucune allusion à cette attaque qui a eu lieu aux premières heures du 19 janvier.

48. Chacune des communautés a fortement indiqué que toutes les victimes dénombrées au cours de cette journée étaient des membres de leur communauté et qu'il n'y avait eu aucune victime dans l'autre communauté. Les représentants des deux communautés ont remis au Rapporteur spécial des photos - le plus souvent insoutenables - de cadavres mutilés des victimes de ces massacres qu'elles ont présentées comme étant de la même origine ethnique qu'elles. Or, dans plusieurs cas, des clichés identiques ont été remis au Rapporteur : dans un cas, la victime était présentée comme Hema, dans l'autre, elle était identifiée comme Lendu.

49. Ces deux versions des faits présentées au Rapporteur sont partiales et omettent volontairement certains éléments essentiels à la compréhension de la séquence des événements. Selon le Rapporteur, il est incontestable que suite à l'attaque par des Lendus de l'hôpital de Nyakunde, un hélicoptère est venu renforcer les troupes ougandaises postées à l'aéroport de Bunia et a bombardé des localités peuplées majoritairement de Lendus, mais le Rapporteur n'est pas en mesure d'indiquer avec précision le nombre de personnes blessées et tuées lors de cette attaque.

50. Sur la base des renseignements recueillis auprès de sources diverses par le Rapporteur, les événements du 19 janvier 2001 se seraient enchaînés de la manière suivante : vers 5 heures du matin, 200 à 300 miliciens lendus¹⁴ et ngitis armés de flèches, de bâtons et de lances, ont attaqué les positions de l'UPDF à l'aéroport de Bunia avec pour intention et objectif principal de détruire l'hélicoptère. Cette attaque connue, des Hemas ont décidé de contre-attaquer et s'en sont principalement pris à des personnalités lendus de la ville de Bunia, investissant les quartiers de Mudipela, Lembabo, Sayo et Bankoko. Lors de ces représailles, les Hemas ont bénéficié de l'appui complice des troupes ougandaises qui, selon plusieurs témoignages, auraient appelé en swahili à "éliminer tous les suspects"; par ailleurs, ces troupes ont assisté à ces meurtres sans intervenir pour protéger les personnes, essentiellement des civils, qui étaient attaquées. La violence et la cruauté ont été extrêmes. Plusieurs soldats de l'UPDF ont été vus circulant dans la ville avec les têtes décapitées de Lendus fichées sur des bâtons. De nombreuses dépouilles ont été jetées dans les latrines. Un membre de la Commission de pacification, M. Shalo Lodyi, enlevé dans sa maison, comme beaucoup d'autres, a été assassiné. En réaction, des miliciens lendus ont alors attaqué plusieurs quartiers dont ceux de Mwanga et Solenyama.

1. Bilan et conséquences

51. Au cours de ces incidents, près de 200 Lendus auraient été tués lors de l'attaque de l'aéroport. Dans le courant de la journée, 200 personnes, des civils essentiellement, Hemas comme Lendus, ont été assassinées de manière très sélective. On estime que les conflits qui se sont succédé depuis 1999 dans le district de l'Ituri aurait fait plus de 15 000 victimes, entraînant le déplacement de près de 175 000 personnes, dont près de 50 000 uniquement après le 19 janvier¹⁵. Les dommages matériels sont également très importants; par exemple, sur la route conduisant en Ouganda, de très nombreux villages ont été pillés, incendiés et détruits.

52. Le Rapporteur ne peut pas imputer au FLC, et plus particulièrement à la composante Mouvement de libération du Congo (MLC) de cette entité, la responsabilité de ces massacres, étant donné qu'il a pris le contrôle de la ville le 19 janvier.

2. La médiation du conflit par le FLC : le Protocole d'accord du 17 février

53. Le FLC, dès son arrivée à Bunia, le 6 février, a initié des consultations auxquelles ont pris part 156 chefs traditionnels; elles ont conduit à la signature, le 17 février, d'un protocole d'accord qui contient notamment les dispositions suivantes : cessation immédiate des hostilités et désarmement des détenteurs d'armes, relève des militaires opérant dans les territoires en conflit par de nouvelles unités, démantèlement des centres de formation des milices et des combattants, ouverture des tribunaux de paix, recrutement et formation de juges et d'officiers de police judiciaire, réhabilitation des pâturages collectifs en territoire du Djugu, sensibilisation des services publics en vue du contrôle des mouvements, des ventes et de l'abattage du bétail. Le Président du FLC a assuré le Rapporteur spécial que "tous les responsables seront identifiés et traduits en justice".

54. De l'avis du Rapporteur, les mesures prises sont pertinentes, mais elles nécessitent, pour être effectives, la coopération de toutes les parties impliquées. Si des violations de l'Accord ont été enregistrées, elles se sont généralement produites dans les zones qui n'ont pas encore été visitées par les nouvelles autorités et où la campagne de sensibilisation n'a pas encore eu lieu. Il convient cependant de suivre avec la plus grande attention comment le FLC parviendra à s'assurer que son allié ougandais fera preuve de l'impartialité qui a lui toujours fait défaut.

IV. LES ENFANTS SOLDATS

55. De manière générale, la situation des enfants en République démocratique du Congo est extrêmement précaire et s'est détériorée de manière très significative ces dernières années. Non seulement les dispositions internationales des instruments auxquels le Congo est partie ne sont pas appliquées, mais en outre, les enfants ne bénéficient d'aucune protection contre les abus multiples dont ils sont fréquemment les victimes.

56. Les droits les plus élémentaires des enfants à la santé, à l'éducation et à une alimentation suffisante ne sont pas respectés. L'éclatement de la cellule familiale, la pauvreté, les abandons, l'augmentation du nombre d'orphelins en raison de l'épidémie du HIV ont conduit de très nombreux enfants à la rue (les "shégués"). Comme l'a souligné un fonctionnaire de l'UNICEF, "Au Congo, les enfants sont toujours coupables, jamais victimes".

57. Les multiples conséquences du conflit en cours sur la situation des enfants, composante majoritaire de la population congolaise, tout comme les mutilations, les abandons scolaires, les dommages psychologiques et les mutilations ne seront pas traités dans ce chapitre IV qui vise principalement à analyser les méthodes de recrutement et d'enrôlement ainsi que l'utilisation des enfants soldats par les parties en conflit en RDC, bien que plusieurs d'entre elles aient annoncé qu'elles démobiliseraient les enfants.

58. Le Rapporteur a constaté que toutes les parties impliquées, qu'elles soient signataires ou non des Accords de Lusaka, ont recours aux enfants. Les enfants soldats présentent des avantages par rapport aux adultes : en effet, ils sont non seulement loyaux, obéissants et peu

revendicatifs pour le paiement de la solde, mais surtout ils n'auraient pas peur de combattre. Il est très difficile de donner une estimation précise quant à leur nombre; aucune des parties congolaises signataires des Accords de Lusaka (Gouvernement, RCD/Goma, MLC) n'a été en mesure de faire une estimation du nombre d'enfants soldats dans leurs rangs, malgré les demandes répétées qui ont été faites.

A. L'apparition du phénomène des enfants soldats

59. La problématique des enfants soldats est apparue pour la première fois en République démocratique du Congo lors de la "guerre de libération" lancée par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) en 1996. L'AFDL comptait dans ses rangs de nombreux enfants connus sous le nom de "kadogos"; ce choix de recrutement a été "exporté" par ses alliés de l'époque, le Rwanda et l'Ouganda.

60. Historiquement, les forces combattantes qui ont porté au pouvoir l'actuel Président ougandais et l'armée patriotique rwandaise comptaient de nombreux enfants dans leurs rangs. Ce phénomène des enfants soldats est une méthode importée par les armées ougandaise et rwandaise et, jusqu'au déclenchement de la guerre dite de libération en 1996, n'était pas pratiqué par les Forces armées zaïroises (FAZ).

61. La République démocratique du Congo est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant où il est notamment stipulé que les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités; aucun enfant de moins de 15 ans ne sera enrôlé dans les forces armées; les États assurent également la protection et les soins des enfants touchés par un conflit armé, selon les dispositions prévues par le droit international pertinent (art. 38). Le Congo est également partie aux quatre Conventions de Genève et au Protocole additionnel I qui, en ses articles 77 et 78, traite spécifiquement de la protection des enfants. Le Congo a signé le 8 septembre 2000 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants dans les conflits armés adopté en mai 2000 par l'Assemblée générale. Par ailleurs, toutes les parties en conflit doivent respecter les Conventions de Genève.

B. La situation dans les territoires contrôlés par le Gouvernement

62. Le 9 juin 2000, le défunt président Kabila a signé un décret-loi No 066 portant démobilisation et réinsertion des groupes vulnérables présents au sein des forces combattantes. À la fin de l'année 1999, un forum panafricain sur le problème des enfants avait été organisé à Kinshasa à l'initiative de l'UNICEF et du Ministère des droits humains.

63. Malgré ces initiatives, le Rapporteur a été en mesure de confirmer par des sources diverses que le recrutement des enfants se poursuivait, que leur démobilisation n'était pas effective et, enfin, qu'ils étaient toujours sur la ligne de front. Trois militaires déserteurs des FAC désormais réintégrés dans l'armée du RCD/Goma, qui ont assisté à l'exécution du commandant Masasu, ont affirmé au Rapporteur qu'au sein de la 15^{ème} brigade dans laquelle ils servaient, il y avait de nombreux enfants soldats. "Dans mon bataillon, environ 800 hommes, près de 80 % étaient des enfants et la très grande majorité d'entre eux sont morts au combat entre le 28 et le 29 novembre 2000 à Kizabi, à environ 90 km de Pweto (province du Katanga). Je n'ai pas vu

d'enfants dans les rangs du RCD, mais je dois avouer que je ne connais pas tout ce qui se passe"; voilà ce qu'un de ces militaires a déclaré au Rapporteur spécial.

64. Le Rapporteur a par ailleurs reçu des renseignements selon lesquels des recrutements forcés d'enfants, notamment parmi ceux de la rue (les "shégués"), ont eu lieu afin de les intégrer aux Forces d'autodéfense populaire (FAP), milices nouvellement établies par le Gouvernement.

65. Le Rapporteur n'a pas reçu d'information concernant le recrutement et l'entraînement des enfants par les forces alliées au Gouvernement, à savoir l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe. Il a appris qu'en avril 2000, les troupes angolaises auraient refusé d'incorporer 522 enfants congolais, âgés de 9 à 11 ans, qui étaient arrivés par train en provenance de Kitona (un centre de formation des FAC, situé dans la province du Bas-Congo), les estimant inaptes.

66. Dans le rapport du Gouvernement congolais au Comité des droits de l'enfant (CRC/C/3/Add.57) qui sera examiné le 28 mai 2001, il n'est pas fait état de la situation actuelle des enfants soldats. Au paragraphe 179, il est seulement indiqué que "Faute d'agir rapidement, l'Afrique, avec ses nombreuses guerres, risque de développer le phénomène d'enfants soldats' ou d'enfants miliciens".

C. Mouvements signataires des Accords de Lusaka

1. RCD/Goma

67. Le 15 mai 2000, le Président du RCD a signé la décision No 019 portant création d'une Commission interdépartementale sur le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sociale des enfants soldats ou combattants. Cependant, en dépit de cette décision, non seulement les recrutements d'enfants se sont poursuivis dans les territoires sous contrôle du RCD, et plus particulièrement dans les provinces du Kivu, mais, plus encore, des campagnes officielles de recrutement à la radio pour intégrer les "watoto" (enfants en swahili) dans l'armée, mais aussi les "Local Defence Units" : les membres du Comité exécutif du RCD, ainsi que les gouverneurs de province et les autorités de base, devraient procéder à la sensibilisation et au recrutement des "watoto" pour que ceux-ci intègrent l'armée ainsi que les "Local Defence Units". Ces dernières seraient composées essentiellement d'enfants de 13 à 17 ans enrôlés de force.

68. Interrogé à propos de ces appels publics à l'enrôlement des enfants, le RCD a indiqué que par "watoto", il entendait les enfants du pays et qu'il ne voulait pas inciter les mineurs à rejoindre l'armée. Le maintien de camps de recrutement nous permet cependant de douter de cette interprétation. La radio officielle¹⁶ a largement diffusé ses campagnes de sensibilisation. En outre, le Rapporteur a été informé que les autorités du RCD avaient réuni en plusieurs occasions la population afin de l'inciter à faire enrôler leurs enfants¹⁷. Ces campagnes de sensibilisation conduites par le RCD ont cessé suite aux nombreuses et très vives condamnations internationales. Les recrutements d'enfants se poursuivent cependant mais de manière moins visible et ils ont lieu principalement dans les zones rurales.

69. Les autorités du RCD/Goma soutiennent que les enfants sont volontaires ou que ce sont les parents qui leur proposent les enfants. Le RCD a indiqué au Rapporteur qu'à ce jour plus de 363 enfants soldats auraient été démobilisés; il n'a cependant pas dit combien d'enfants restent à démobiliser dans ses rangs.

70. Durant la mission, le Rapporteur a cependant reçu des renseignements sur plusieurs camps de formation d'enfants encadrés par l'Armée patriotique rwandaise (APR); la plupart seraient situés dans le Rutshuru. Des camps ont également été identifiés dans la province du Maniema, comme celui de Lwama à 7 km de Kindu, dans lequel près de 500 enfants auraient reçu une formation militaire avant d'être transférés à Goma. Il y aurait aussi des camps à Makuta et Lokando.

71. Lors de ses deux brèves escales à Kisangani (province orientale), le Rapporteur spécial a appris que le 15 février des enfants seraient arrivés par bateau en provenance de Kore, Yahuma et Mongandjo; ils auraient été conduits au camp Kapalata situé sur la rive droite à 6 km de Kisangani avant d'être transférés le 17 février à Goma. Au mois de mars, plus de 300 militaires, dont de nombreux enfants soldats, seraient arrivés à Kisangani à bord du *Boyoma*; ils auraient ensuite été transférés à l'ONATRA. Il semblerait que ces enfants aient par la suite été acheminés vers les camps de Lukusa et de Lula où ils seraient en train de suivre une formation militaire. Le 16 mars, le même *Boyoma* aurait débarqué au "Beach IAT" 60 enfants en provenance d'Opala; ces enfants auraient été transférés au site de l'ONATRA avant d'être amenés au camp de Lukusa.

2. FLC

72. Le Président du FLC a indiqué ce qui suit au Rapporteur : "Nous ne recrutons pas d'enfants de moins de 17 ans. Ce n'est pas notre pratique. Dans certains cas, cependant, nous avons été conduits à récupérer des enfants qui étaient dans les FAC de Kabila. Nous les formons et nous leur faisons faire des travaux domestiques. Ils ne sont jamais au front. Ils sont libres." Il a cependant regretté qu'en dépit de ses appels à une assistance pour faire face à cette situation, l'UNICEF n'avait effectué une mission dans les territoires qu'ils contrôlent que seulement la semaine précédente.

73. Lorsque le Rapporteur a dit avoir vu plusieurs dizaines d'enfants, notamment à l'aéroport de Bunia, le Président du FLC a répondu : "Nous les avons retirés de Bunia et de Beni pour les envoyer à Buta pour qu'ils soient loin de la ligne de front." Puis il ajouta : "Vous savez, Monsieur le Rapporteur spécial, ce que vous pensez être des enfants ne le sont pas forcément. En effet, les membres de certaines tribus du Congo sont très petits de taille." Le Président a conclu en ces termes : "Moi, Jean-Pierre Bemba, je m'engage ce 16 mars 2001 à démobiliser rapidement tous les enfants soldats qui sont dans nos rangs, s'il y en a." Il convient de noter que le Mouvement de libération du Congo (MLC) et le RCD/ML n'ont pas pris de dispositions écrites relatives à la démobilisation des enfants soldats, ce que l'UNICEF regrette.

74. Lors de sa visite à Bunia et Beni, le Rapporteur spécial a pu confirmer qu'alors que ces villes étaient sous l'administration du RCD/ML, un camp militaire avait été établi à Nyaleke afin d'entraîner de nouvelles recrues, la plupart d'entre elles des enfants congolais entre 10 et 20 ans; la formation militaire d'environ deux mois était dispensée par des instructeurs ougandais; deux promotions de plusieurs centaines d'enfants auraient été formées.

75. Les conditions de vie des enfants dans ce camp étaient épouvantables : ils dormaient dans des trous et beaucoup seraient morts des suites de mauvais traitements, de manque de nourriture et de l'absence de soins. Dans ce camp, il y avait également de très jeunes filles qui "étaient les

compagnes forcées des instructeurs ougandais". Toutes ces jeunes filles sont tombées enceintes ou ont été infectées par des maladies sexuellement transmissibles.

76. Outre la formation des enfants congolais, se pose le problème de l'acheminement vers l'Ouganda d'un nombre d'enfants qu'il n'est pas possible de spécifier. C'est ainsi que l'UNICEF a été en mesure de détecter dans un camp de formation militaire non loin de Kampala des enfants congolais originaires de la province orientale. Après de multiples tentatives, l'UNICEF a été autorisé par les autorités ougandaises à rencontrer ces enfants qui avaient, selon leurs témoignages, été recrutés alors que le professeur Wamba était président du RCD/ML. Ce groupe d'environ 700 personnes avait été envoyé par avion en Ouganda pour y recevoir une formation militaire dans le camp de Kyakwanzi et était destiné plus tard à combattre contre les milices de ses rivaux Tibasima et Mbusa. D'autres groupes auraient par ailleurs été acheminés par voie terrestre. Enfin, il y en a d'autres dont on serait sans nouvelles. La plupart de ces jeunes seraient des Hema, mais il y aurait également des Lendus. Parmi le groupe de 700 acheminés par avion en Ouganda, l'UNICEF a pu identifier 163 enfants dont 3 filles qui ont pu être séparées des adultes et qui attendent d'être rapatriées et réunies à leur famille.

77. Suite à la confirmation de cet acheminement d'enfants congolais par l'UPDF, des recherches plus avancées effectuées par l'UNICEF ont permis de confirmer la présence de camps d'entraînement de milices et de groupes armés sous la gestion de l'UPDF où se trouvaient un très grand nombre d'enfants, y compris des fillettes. L'UPDF a été pleinement impliquée. Elle a non seulement assuré la totale gestion dans le recrutement des enfants, leur transfert vers l'Ouganda, leurs entraînements militaires, mais aussi leur envoi sur les lignes de front en République démocratique du Congo.

78. Selon des témoignages recueillis par le Rapporteur, la présence de jeunes enfants a été constatée dans les rangs du MLC, notamment dans la province de l'Équateur. Parmi les troupes du MLC déployées dans le district, des enfants ont été identifiés.

D. Les groupes armés non signataires des Accords de Lusaka

79. Le Rapporteur spécial n'a pas été en mesure de traiter de cette question avec les différents mouvements mentionnés ci-dessous et ne peut donc pas faire part de leur version.

1. Maï Maï

80. La majorité des miliciens maï maï sont des enfants. Un spécialiste de la question des enfants a indiqué au Rapporteur que "la philosophie des Maï Maï – si elle existe – repose sur l'initiation et l'utilisation de très jeunes enfants aux combats. Les Maï Maï recrutent, très souvent en enlevant les enfants, dans les zones rurales et conditionnent les enfants aux pratiques guerrières". La philosophie intrinsèque de ces mouvements est que les enfants congolais au sens large et strict du terme se doivent de défendre le pays et de combattre contre les occupants étrangers de la terre de leurs ancêtres. Lors des affrontements, la plupart des combattants blessés ou tués sont des enfants de moins de 18 ans comme cela a été constaté à Maboya, Mablako et Butume.

81. Lors de sa visite à la prison centrale de Beni, le Rapporteur spécial a constaté la présence de 11 enfants âgés de 11 à 14 ans. Ces enfants, qui se sont présentés comme étant des Maï Maï,

ont été arrêtés suite à l'attaque du convoi du Gouverneur de Beni au mois de février. Ils ont indiqué au Rapporteur que, dans leur groupe, la majorité des combattants étaient des Maï Maï et qu'ils avaient tous été recrutés de force, soit sur le chemin de l'école ou quand ils travaillaient dans les champs; ils ont fait part des mauvais traitements qu'ils subissaient, de l'insuffisance de la nourriture et du décès de nombreux enfants, faute de soins. Ils ont exprimé le souhait de pouvoir à nouveau être réunis avec leurs familles, que la plupart d'entre eux n'ont pas vus depuis plusieurs mois, voire des années.

2. Les mouvements de rébellion ougandais du NALU et de l'ADF

82. Dans leur lutte contre le Gouvernement ougandais, ces deux mouvements ont, en application d'une pratique largement utilisée dans leur pays d'origine, employé les techniques de l'enlèvement d'enfants. Des informations concordantes indiquent que des enfants congolais, dont le nombre n'a pas pu être déterminé, auraient été conduits dans les montagnes du Ruwensori afin d'y subir un entraînement militaire. Des sources ont fait état que dans plusieurs cas, ces mouvements avaient contraint des familles entières à les suivre. Les plus jeunes étaient séparés de leurs parents ou frères et sœurs plus âgés qui seraient libérés, voire dans certains cas tués.

3. Interahamwe, ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR), Forces pour la défense de la démocratie (FDD) et autres

83. Le Rapporteur n'a pas été en mesure de recueillir des renseignements précis sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par ces différents groupes. Cependant, de nombreuses personnes qu'il a interrogées lui ont dit qu'ils feraient fréquemment recours aux enfants.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

84. Le Rapporteur réitère les recommandations formulées dans le rapport principal (E/CN.4/2001/40), notamment au paragraphe 176 où il insiste sur la nécessité de trouver une solution régionale à ce conflit qui ne prendra fin que lorsque des régimes démocratiques auront été instaurés dans les pays de la région des Grands Lacs.

85. Les changements intervenus au sein du Gouvernement congolais ne sont qu'une manifestation de plus de la culture de violence et d'impunité qui a toujours caractérisé l'exercice du pouvoir au Congo depuis 1965 : le pouvoir se conquiert par la force et se maintient de la même manière.

86. Les Accords de Lusaka demeurent le cadre le plus approprié pour la restauration de la paix en République démocratique du Congo. Il est indispensable que toutes les troupes étrangères et en particulier les armées rwandaise et ougandaise, désormais qualifiées de troupes d'occupation après avoir été des "pays non invités", se retirent immédiatement du pays comme l'a exigé une nouvelle fois le Conseil de sécurité dans sa résolution 1341 (2001).

87. Le conflit de l'Ituri, comme également d'autres qui sont qualifiés d'ethniques ou de tribaux, est en fait politique car il cache une lutte pour le pouvoir et la maîtrise des richesses du sous-sol. La résolution de ces conflits ne pourra être effective que si les intérêts de toutes les

communautés sont pris en compte et que certaines autorités morales et religieuses évitent toute incitation à la haine.

88. Le Rapporteur est inquiet de la possibilité d'explosion d'autres conflits à l'est du pays, particulièrement dans le parc de Virunga, territoire peuplé par des Bashi; depuis 1999, des Hema venus d'Ouganda se sont installés dans cette zone. D'après les renseignements communiqués au Rapporteur, ils seraient originaires de cette zone mais en auraient été chassés dans les années 60 et auraient été contraints de s'exiler en Ouganda; or cela demande à être vérifié. Des mesures d'alerte préventives devraient être mises en œuvre afin d'éviter des affrontements ayant pour fondement des litiges fonciers qui pourraient être très meurtriers.

89. Le Rapporteur estime qu'il serait nécessaire d'étudier les conséquences sur la situation des droits de l'homme de l'exploitation de la nouvelle richesse du sous-sol congolais qui fait l'objet de nombreuses convoitises : le coltan¹⁸. La RDC dispose selon les renseignements communiqués au Rapporteur de très importantes réserves de ce minerai dont la qualité serait mondialement reconnue. Les troupes étrangères et principalement rwandaises et ougandaises seraient de plus en plus impliquées dans son exploitation, et de grandes quantités seraient acheminées vers leur pays respectif d'où le coltan serait exporté. Exploité le plus souvent sans aucune mesure de sécurité (plusieurs éboulements de mines ont déjà conduit à des morts), son extraction aurait par ailleurs des conséquences néfastes sur la santé. En raison de son extraction facile et de son prix d'achat relativement élevé, et en dépit du monopole déjà consenti par le RCD, la fréquentation par les enfants de l'école aurait déjà reculé significativement et les paysans abandonneraient massivement l'agriculture et les éleveurs leurs troupeaux pour se livrer à son extraction.

B. Recommandations

90. Tout en réitérant les recommandations figurant dans le rapport principal, le Rapporteur recommande :

1. Au Gouvernement de la République démocratique du Congo de ratifier le Protocole facultatif concernant la participation des enfants dans les conflits armés;
2. À toutes les parties de cesser immédiatement de recruter et de former militairement des enfants;
3. À toutes les parties de respecter les dispositions contenues dans les Conventions de Genève et dans la Convention relative aux droits de l'enfant;
4. Qu'une forte action politique et humanitaire soit entreprise afin de traiter les différents aspects qui caractérisent la situation complexe que représente le recrutement des enfants congolais, y compris les fillettes, et leur entraînement par les armées ougandaise et rwandaise;
5. Qu'une étude sur le phénomène des enfants soldats au Congo soit faite afin d'examiner les dimensions sous-régionales de ce problème;
6. À toutes les parties au conflit de coopérer avec l'UNICEF et avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés;

7. Que l'UNICEF et les organisations humanitaires puissent avoir accès tant sur le territoire congolais que dans les pays à propos desquels elles ont obtenu des renseignements relatifs à des camps dispensant une formation militaire aux enfants;
8. Que les parties signataires des Accords de Lusaka transmettent à l'UNICEF des renseignements sur le nombre d'enfants enrôlés dans leurs forces;
9. Que des fonds suffisants soient rapidement alloués afin que des programmes de réinsertion des enfants soldats soient mis au point.

Appendice I

Liste des personnalités rencontrées lors de la mission à New York

1. Organisation des Nations Unies

Le Secrétaire général, des fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, le Représentant spécial du Secrétaire général en RDC, le Chef de la MONUC; des fonctionnaires du PNUD, du HCR et de l'UNICEF

2. Délégations gouvernementales/Missions permanentes auprès des Nations Unies/autres

République démocratique du Congo, États-Unis d'Amérique, France, Belgique, Suède (Présidence de l'Union européenne), Botswana (facilitateur du Dialogue intercongolais).

3. Organisations régionales

Envoyé spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs, Secrétaire exécutif adjoint de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Office des Nations Unies à New York.

4. Mouvements congolais de rébellion

Rassemblement congolais pour la démocratie/Goma; Front de libération du Congo (FLC).

Organisations non gouvernementales

Human Rights Watch; Amnesty International

Appendice II

Liste des membres du Gouvernement et des autorités des mouvements de rébellion rencontrés lors de la mission

1. Gouvernement de la République démocratique du Congo

Président de la République

Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale

Ministre des droits humains

Ministre de la justice et des affaires parlementaires

Vice-Ministre de la justice

Procureur de la République

Président de la Cour d'ordre militaire

2. Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD)

Président du Rassemblement congolais pour la démocratie

Chef du département de la justice, règlement des conflits et droits humains

Chef et Chef adjoint du département des relations extérieures

Chef du département des finances et du budget

Chef adjoint au département de l'administration du territoire, sécurité et renseignements

Chef adjoint au département de l'éducation nationale

Auditeur militaire

Gouverneur de la province du Sud-Kivu

Comité provincial de sécurité du Sud-Kivu

3. Front de libération du Congo (FLC)

Président du Front de libération du Congo

Secrétaire général du FLC

Coordonnateur de l'exécutif du FLC

Coordonnateur adjoint de l'exécutif, chargé de l'économie, des finances et du portefeuille

Secrétaire national chargé de la défense

Secrétaire national chargé de la justice et Garde des sceaux

Secrétaire national chargé du commerce extérieur

Gouverneur de Beni

Procureur de la République de Beni

Notes

¹ La "formule Arria", du nom d'un ancien représentant permanent du Venezuela, a été établie au début des années 90 : une "séance Arria" peut être organisée à la demande d'un membre du Conseil de sécurité, qu'il soit permanent ou non, afin d'échanger des points de vue avec une personnalité éminente ou une institution. L'interprétation est assurée dans les six langues officielles, mais aucun procès verbal n'est rédigé. Les membres du Secrétariat ne peuvent normalement pas assister à une "séance Arria". À ce jour, trois "séances Arria" ont été organisées pour des Rapporteurs spéciaux.

² Le FLC a été constitué le 16 janvier 2001. Il comprend le Mouvement de libération du Congo (MLC), le Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération (RCD/ML) et le Rassemblement congolais pour la démocratie/National (RCD/N).

³ Décret-loi No 003 du 27 mai 1997 tel que modifié et complété par le décret-loi constitutionnel No 074 du 25 mai 1998.

⁴ La liste des centres de détention fermés suite à cette décision n'a toujours pas été officiellement communiquée.

⁵ La Conférence nationale des droits de l'homme a été établie par décret présidentiel du No 007/01 du 23 février 2001.

⁶ Cette commission préparatoire a été établie par l'arrêté ministériel No CAB/MDH/003/2001 du 7 mars 2001.

⁷ L'autorité provinciale a suspendu les activités des ONG Union des victimes des guerres de Kisangani (UVGK) et Synergie pour la paix (SYPA) au motif que les activités de la première étaient contraires aux "objectifs et idéaux du RCD" et que le protocole d'entente signé entre les associations membres de la seconde ne serait pas un document légal.

⁸ Le Rapporteur spécial a obtenu une copie de l'autorisation que le Gouverneur de la province du Sud signe afin d'autoriser les déplacements à l'étranger de certains de ses administrés.

⁹ Le 9 novembre 2000, à la suite d'une attaque maï maï contre l'UPDF, celle-ci a réagi en passant par les armes 11 Congolais à Kikere; ils se seraient ensuite rendus dans un village voisin où ils auraient tué tous les convives d'un mariage.

¹⁰ Selon les renseignements recueillis par le Rapporteur, il y aurait à Bunia trois juristes lendus et plus d'une dizaine de hemas; deux médecins lendus et 10 hemas, deux professeurs universitaires lendus et huit hemas.

¹¹ Les Hemas, comme indiqué dans le rapport principal (E/CN.4/2001/40, par. 31) sont d'origine ougandaise (ils sont connus en Ouganda sous le nom de Hima).

¹² Plusieurs correspondances entre le professeur Wamba et M. Delpechin, un de ses proches collaborateurs, avec des commandants lendus relatives à des fournitures d'armes ont été remises par le Président du FLC au Rapporteur spécial. Ce dernier n'est cependant pas en mesure de se prononcer sur leur authenticité en l'absence d'une expertise graphologique.

¹³ M. Tibasima occupe actuellement le poste de Secrétaire national chargé des mines et de l'énergie au sein du FLC.

¹⁴ Les représentants de la communauté hema ont indiqué au Rapporteur que les Lendus et Ngitis étaient au nombre de 600; ils ont par ailleurs ajouté qu'ils étaient "financés et à la solde de Kabila".

¹⁵ Les statistiques des déplacés ont été communiquées par OCHA.

¹⁶ Messages du Président du RCD à la Radio-Télévision nationale congolaise (RTNC) de Goma diffusés les 15 et 16 novembre 2000. Le 6 décembre 2000, la RTNC a annoncé que plus de 220 jeunes recrutés à Bweremana, Bishange (sud du Masisi) entre le 28 novembre et le 4 décembre 2000 pour servir au sein de l'armée et des Local Defence Units avaient pu être recrutés avec le concours du vice-gouverneur de la province du Nord-Kivu, qui est originaire de cette contrée et que 373 jeunes avaient été recrutés les 3 et 4 décembre à Rutshuru et ont été conduits au camp d'entraînement de Mushaki (Masisi). La RTNC Goma a annoncé le 12 décembre 2000 que sur l'île d'Idjwi, le 10 décembre, 170 avaient été recrutés et acheminés à Goma pour recevoir une formation militaire.

¹⁷ Le Comité provincial de sécurité du Nord-Kivu s'est réuni le 17 novembre 2000 et a demandé aux parents de cette province d'enrôler en masse leurs enfants (message lu à la radio par le Rapporteur du comité Provincial et Directeur de province). Le 20 novembre, un major de l'Armée patriotique rwandaise a réuni la population au stade de Rutshuru pour les sensibiliser afin d'enrôler leurs enfants. Cette mobilisation a été un échec en raison de la réticence de la population.

¹⁸ Abréviation de "colombo-tantalide", le coltan est un minerai qui se présente sous la forme d'un sable noir parsemé d'éclats brillants. Il est utilisé dans la fabrication des condensateurs qui permettent notamment de stocker l'énergie dans les téléphones portables.
